



Réf. Farde e-Assemblées : 2507748

N° OJ : 5

Projet d'Arrêté - Conseil du 13/02/2023

**Objet :** Régie Communale Autonome "Bourse-Beurs".- Budget 2023.- Filiale.

Le Conseil Communal,

Vu les articles 261 et suivants de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'arrêté royal du 10 avril 1995 déterminant les activités à caractère industriel ou commercial pour lesquelles le Conseil Communal peut créer une régie communale autonome dotée de la personnalité juridique, tel que modifié par l'arrêté royal du 9 mars 1999 ;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946, abrogé par l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 6 novembre 2003 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Vu l'arrêté ministériel du 06 février 2004 portant exécution des art.5 et 38 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles Capitale du 06 novembre 2003 ;

Vu l'Arrêté du Conseil Communal du 22/06/2022 approuvant la création d'une Régie communale Autonome Bourse-Beurs pour la gestion future de l'exploitation du bâtiment de la Bourse ;

Vu l'article 11, § 4 de l'Ordonnance du 5 juillet 2018 relative aux modes spécifiques de gestion communale et à la coopération intercommunale ;

Considérant que la filiale de la Régie communale autonome Bourse-Beurs aura pour objet :

- pour son compte propre ou pour le compte de tiers ou en participation avec des tiers, l'exploitation des espaces horeca et plus largement d'espaces commerciaux au sein du bâtiment de la Bourse.
- tout autre activité de support ou soutien l'objet social de la Régie Communale Autonome "Bourse-Beurs"

Considérant que, la filiale de la Régie respectera les principes suivants :

• Orientation « bénéficiaires et résultats » : la filiale s'engage à mettre en place des services adaptés aux besoins ou aux types de besoins de ses bénéficiaires (bénéficiaires existants ou futurs bénéficiaires) et à porter une attention particulière à l'adéquation du service rendu en mettant l'accent sur la satisfaction des bénéficiaires.

En outre, il s'agit de mettre en place une organisation pleinement orientée vers l'atteinte des résultats ;

• Bonne gouvernance : la filiale s'engage à ce que ses organes de gestion et de direction assurent la gestion des activités selon des processus décisionnels clairement établis et recherchent constamment à améliorer l'efficacité et la qualité de l'action globale de la filiale ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver le budget 2023 et son business plan 2024-2026 de la Régie Communale Autonome Bourse-Beurs.

Article 2 : D'approuver la constitution d'une filiale à la Régie Communale Autonome pour la gestion de l'exploitation des espaces horeca et plus largement d'espaces commerciaux au sein du bâtiment de la Bourse.



Article 3 : D'approuver les statuts de la filiale de la Régie Communale Autonome Bourse-Beurs.

Article 4 : D'approuver le plan financier de la filiale de la Régie Communale Autonome Bourse-Beurs.

Article 5 : D'approuver le projet d'entreprise de la filiale de la Régie Communale Autonome Bourse-Beurs.

Annexes :

[RCA Budget 2023 + Business Plan 2024-2026 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Filiale Business plan 2023-2026 \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Rapport Budget RCA et filiale \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Statuts \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Projet d'entreprise \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)